

ASSOCIATION DES PRODUCTEURS
FERMIERS DU VERCORS

CHARTRE

Version au 8 Août 2022



Objectifs et valeurs des Fermes du Vercors

Objectif du réseau des Fermes du Vercors : promouvoir et défendre la production Fermière du territoire du Parc naturel régional du Vercors.

Valeurs portées par le réseau des Fermes du Vercors:

- une agriculture de qualité et respectueuse de l'environnement,
- une agriculture paysanne, de moyenne montagne et favorisant les pratiques non polluantes,
- des producteurs souhaitant valoriser leur propre production en circuits courts,
- des activités d'accueil gardant un lien fort avec la ferme et le Vercors, et au-delà du simple terme juridique,
- des producteurs organisés en réseau pour mieux communiquer auprès du grand public, pour travailler sur des démarches collectives.

Tronc commun

Les pré-requis pour adhérer aux Fermes du Vercors

Pourront adhérer :

- les agriculteurs cotisant à la MSA, à titre principal. Les agriculteurs à titre secondaire pourront faire partie du réseau. Le conseil d'administration est souverain quant à la décision d'adhésion.
- les agriculteurs ayant le siège d'exploitation situé sur le territoire du PNRV.
- Le producteur souscrira à une assurance couvrant les risques liés à l'accueil à la ferme et à la vente de produit. Les locaux et les ateliers de transformation devront respecter les normes en vigueur.
- les agriculteurs doivent avoir une production animale ou végétale.

Démarches de qualité

Les démarches de qualité et marques sont souhaitées (ValeursParc, AB, AOP/AOC, IGP, AccueilPaysan, Gîtes deFrance, Bienvenue à la Ferme...) mais leur absence n'est pas exclusive. Toutefois, en leur absence, une attention particulière sera portée sur le mode de production (vérification de l'origine fermière et respectueuse de l'environnement).

Transformation des produits

La transformation des produits est assurée par le producteur, ou sous sa responsabilité. Les étapes de la transformation seront effectuées dans un atelier situé sur l'exploitation, ou à l'extérieur à condition que la traçabilité des produits soit garantie. La production est une production fermière.

Participation à la vie de réseau

Il est obligatoire de participer au minimum une fois par an aux réunions, formations ou actions de promotion organisées par le réseau des Fermes du Vercors. Il est indispensable que les membres se connaissent entre eux et contribuent à l'existence de « l'esprit réseau ».

Environnement

Une attention particulière sera portée sur un mode de production respectueux de l'environnement mais également dans l'utilisation des produits accompagnants la vente (papiers recyclés, emballage recyclables, vaisselle réutilisable...).

Promotion du réseau

Le producteur s'engage à utiliser et à rendre visible les outils de communication mis à disposition par le réseau (dépliant, signalétique commune...) est de promouvoir le réseau d'une manière cohérente. Si le producteur possède un site internet, logo apparent

Adhésions, suivis et agréments

Agrément

Les agréments seront accordés sur la base d'une demande d'adhésion à l'association APFV et d'une visite sur l'exploitation d'un représentant de l'APFV, et obligatoirement d'un technicien PNRV ou d'un deuxième représentant de l'APFV.

Adhésion

L'adhésion est accordée pour un an maximum.

Cette période permettra au demandeur de connaître le fonctionnement de l'association, et à l'association de mesurer le sérieux et l'engagement du candidat. Le candidat devra être présent à la réunion annuelle qui suivra. Le conseil d'administration qui validera les adhésions devra être constitué de 4 membres minimum.

Cession

Lors de la cession d'une activité ou de la reprise d'une activité, il est obligatoire de renouveler son agrément.

Engagement du producteur

Le producteur s'engage à accueillir les personnes réalisant les visites d'agrément et de suivi ainsi qu'à fournir les documents demandés. Il s'engage à rendre visible sur son bâtiment d'accueil la signalétique du réseau Fermes du Vercors.

Le producteur s'engage à respecter la charte signée.

Engagement de l'APFV

L'APFV s'engage à fournir les outils de promotion du réseau Fermes du Vercors au producteur adhérent (logo, flyer, photos...).

Elle s'engage à faire la promotion des producteurs adhérents au réseau lors des opérations collectives (salon, marché...) et sur son site web.

Elle s'engage à faire le lien avec les opérations de promotion menées par Inspiration Vercors.

Suivi

Les visites de suivi pourront être effectuées tous les trois ans et peuvent être effectuées à tout moment que le conseil d'administration jugera nécessaire. Le représentant de l'association sera systématiquement accompagné d'une autre personne (APFV ou PNRV) pour réaliser ces visites.

Non respect de la charte

Le conseil d'administration peut prononcer les sanctions suivantes à l'égard des adhérents :

- 1° : avertissement
- 2° : exclusion de l'APFV et donc du réseau des fermes du Vercors pour un délai fixé par le conseil d'administration. L'adhérent se verra alors retirer les supports de communication portant le logo des Fermes du Vercors. Il peut renouveler sa demande d'adhésion à l'issue du délai d'exclusion.

Différents types d'agrément

Vente à la ferme

**Vente sur les
marchés**

**Vente de
colis/paniers**

Restauration/traiteur

Hébergement

**Visite de la
ferme**

Agrément "Vente à la ferme"

Point de vente

Il devra se situer dans l'exploitation afin de garder un lien visuel fort avec la ferme (ou à proximité immédiate et justifié si ce n'est pas possible.)

Production

Le producteur devra vendre en priorité sa propre production.

Diversité de la gamme de produits

Si le producteur souhaite élargir sa gamme, une priorité absolue sera donnée à des produits des membres des Fermes du Vercors, afin de favoriser «l'esprit réseau».

Complémentarité de la gamme de produits

Au cas par cas et dans des quantités raisonnables, les produits complémentaires de gamme d'origine agricole, ou d'autres produits en lien avec la valorisation de la production agricole du producteur seront tolérés.

Vente

La vente sera assurée en priorité par le producteur ou une personne représentant l'exploitation.

Respect de la clientèle

Le vendeur s'engage à :

- respect des horaires d'ouverture affichés,
- accueil chaleureux des clients,
- propreté des abords de ferme et du lieu de vente.

Agrément "Vente sur les marchés"

Lien avec l'activité de la ferme

Le producteur s'engage à montrer clairement le lien avec sa ferme : encouragement à utiliser des supports visuels présentant l'exploitation (panneaux explicatifs, banderoles, kakémonos...).

Production

Le producteur devra vendre en priorité sa propre production.

Diversité de la gamme de produits

Si le producteur souhaite élargir sa gamme, une priorité absolue sera donnée à des produits des membres des Fermes du Vercors, afin de favoriser «l'esprit réseau».

Complémentarité de la gamme de produits

Au cas par cas et dans des quantités raisonnables, les produits complémentaires de gamme d'origine agricole, ou d'autres produits en lien avec la valorisation de la production agricole du producteur seront tolérés.

Vente

La vente sera assurée en priorité par le producteur ou une personne représentant l'exploitation.

Respect de la clientèle

Le vendeur s'engage à :

- respect des horaires d'ouverture affichés,
- accueil chaleureux des clients,
- propreté du stand de vente.

Agrément "Vente colis/paniers"

Lien avec l'activité de la ferme

Le producteur s'engage à informer ses clients sur sa ferme : encouragement à utiliser des supports visuels présentant l'exploitation.

Respect de la clientèle

Le vendeur s'engage à :

- accueil chaleureux des clients
- bonne présentation lors des conditions d'accueil ou de livraison (propreté intérieure des véhicules et des personnes)

Production

Le producteur devra vendre sa propre production.

Vente

La vente sera assurée en priorité par le producteur ou une personne représentant l'exploitation

Agrément "Restauration/traiteur"

Espace de restauration

L'espace de restauration sera obligatoirement située sur le lieu d'exploitation.

Menus

Pour compléter les menus, le producteur se tournera en priorité vers les membres du réseau des Fermes du Vercors.

En cas d'impossibilité, il est demandé de garder une cohérence, et une logique d'approvisionnement (autres réseaux locaux – Valeurs Parc, Y grenoblois, produits de qualité...)

Pour les produits que nous ne trouvons pas sur le Vercors, le producteur se fournira en priorité en produits locaux.

Production

La production de l'agriculteur doit obligatoirement être servie dans les menus proposés.

Lien à l'activité de la ferme

Le producteur communiquera sur le lien fort avec sa ferme :

- présentation orale et/ou écrite explicite de la ferme et du produit
- panneaux explicatifs
- affichage dans les menus de l'origine des produits
- présentation du menu

Respect de la clientèle

Le producteur s'engage à :

- respect des horaires d'ouverture affichés
- accueil chaleureux des clients
- propreté des abords de ferme et de l'espace de restauration
- respect des normes sanitaires et réglementaire liées à la restauration

Agrément "Hébergement"

Obligation production fermière

Le producteur qui propose de l'hébergement doit obligatoirement avoir une production fermière.

L'activité de production doit être majoritaire sur la ferme (au moins 50% de l'activité). Cependant, il n'est pas obligatoire que le producteur transforme ses produits.

Qualité d'accueil

L'hébergeur s'engage à être disponible et à être rigoureux sur les qualités de l'accueil :

- laisser la possibilité de visite de la ferme (horaires, circuits...)
- accueillir le public au temps forts des travaux de la ferme (traite...)
- expliquer son travail à un public qui peut être «non-averti»

Hébergement

L'hébergement doit être situé sur le lieu de l'exploitation.

Si l'hébergeur propose une partie restauration, il devra respecter les points du chapitre « restauration ».

Nous apprécierons les hébergements éco-responsables.

Lien à l'activité de la ferme

Le producteur communiquera sur le lien fort avec sa ferme :

- présentation orale et/ou écrite explicite de la ferme et du produit
- panneaux explicatifs

Respect de la clientèle

Le producteur s'engage à :

- respect des horaires d'ouverture affichés
- accueil chaleureux des clients
- propreté des abords de ferme et des lieux d'hébergement
- respect des normes sanitaires et réglementaires liées à l'hébergement

Agrément "Visite à la ferme"

Production

Le producteur qui propose des visites doit obligatoirement avoir une production fermière.

Il n'est pas obligatoire que le producteur transforme ses produits.

Lien à l'activité de la ferme

Le producteur communiquera sur le lien fort avec sa ferme :

- présentation orale et/ou écrite

Qualités d'accueil

Le producteur s'engage à être disponible et à être rigoureux sur les qualités de l'accueil :

- proposer un contenu pédagogique cohérent et structuré
- accueillir le public au temps forts des travaux de la ferme (traite...)
- expliquer son travail à un public qui peut être «non-averti»
- infrastructures adaptées (parking, toilettes...)

Respect de la clientèle

Le producteur s'engage à :

- respect des horaires d'ouverture affichés
- accueil chaleureux des clients
- propreté des abords de ferme et des lieux de visite
- respect des normes sanitaires et réglementaire liées à l'accueil à la ferme